

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHE SUR YON - 8501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 25/10/2024 - 11283 - 2020 B 00483 - 882 446 917 - 2JB Isolation

« 2JB ISOLATION »
SAS au capital de 1 000 €uros
Siège social : ZA des Plantes – 85370 NALLIERS
882 446 917 RCS LA ROCHE SUR YON

*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2024

Le Trente Juin 2024, à onze heures, au siège social, les actionnaires de la Société "2JB ISOLATION" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur initiative du Président.

L'Assemblée est présidée par le Président : Monsieur Jacques BROUSSEAU.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Jérémy BROUSSEAU.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires sont présents et possèdent 100 actions sur les 100 formant le capital.

L'Assemblée, représentant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour :

- Réduction de capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Autorisation de la réduction de capital et délégation de sa réalisation au Président au vu des oppositions éventuelles,
- Modification corrélative des statuts,
- Remplacement du Président démissionnaire,
- Confirmation du nouveau statut SASU,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président rappelle que les documents et renseignements sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prescrits par ces textes.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La discussion est déclarée ouverte. Diverses explications sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 490 €uros pour le ramener de 1 000 €uros à 510 €uros, par voie de rachat de 49 actions appartenant à Monsieur Jacques BROUSSEAU d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, au prix unitaire de 1 020 €uros.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 JB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social de 490 € pour le ramener de 1 000 € à 510 € par rachat à Monsieur Jacques BROUSSEAU de ses 49 actions, aux fins de suppression et annulation de celles-ci, pour le montant arrondi à 50 000 €.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Président afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles ainsi que la mise en place des modalités de règlement du montant de la somme due à Monsieur Jacques BROUSSEAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous la condition conséquence de leur réalisation, décide de modifier les Articles Apports et Capital social des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle rédaction)

-Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme de 1000 euros, représentant des apports en numéraire.

-Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 30/06/2024, le capital a été réduit à 510 Euros par rachat pour annulation à Monsieur Jacques BROUSSEAU de ses 49 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DIX € (510 €).

Il est divisé en 51 Actions de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la décision du Président décidant, au vu des oppositions éventuelles, qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission remise par Monsieur Jacques BROUSSEAU de ses fonctions de Président, à compter du 30 Juin 2024.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jérémy BROUSSEAU aux fonctions de Président de la Société, à compter du 30 Juin 2024 et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jacques BROUSSEAU, démissionnaire.

L'Assemblée prend acte qu'il est mis fin, en parallèle, aux fonctions de Directeur Général exercées par Monsieur Jérémy BROUSSEAU.

J.B.
B

Pour l'exercice de ses fonctions de Président, Monsieur Jérémy BROUSSEAU reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au regard des résolutions votées supra, prend acte que la société est désormais une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ne comportant qu'un seul associé, en l'occurrence Monsieur Jérémy BROUSSEAU, dirigeant et associé unique.

Il est rappelé que le passage de SAS à SASU n'entraînera pas de changement du régime fiscal applicable à la société. La SASU reste soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

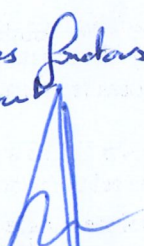
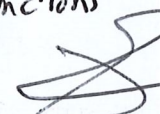
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère les pouvoirs les plus étendus à la SAS LAGRANGE et ASSOCIES, Avocats à LA ROCHE SUR YON 85000, porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par le Président de séance et les Associés présents.

Mr Jacques BROUSSEAU « Lu et approuvé. Bon pour démission de mes fonctions de Président et de retrait d'associé »	Mr Jérémy BROUSSEAU « Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Président »
<i>Lu et Approuvé Bon pour démission de mes fonctions de président et de retrait d'associé.</i> 	<i>Lu et approuvé Bon pour acceptation des fonctions de Président.</i> 

J.B. J.B.